



**CONSEIL
MUNICIPAL**
Compte-rendu de séance
Du jeudi 10 mars 2022
à 20h00

Date convocation :	03/03/2022
Affichage :	03/03/2022
Membres du Conseil Municipal en exercice :	27
Présents :	22
Absents excusés :	5
Procurations :	5
Votants :	27

PRÉSENT(E)S	Michel CAPDECOMME, Liliane GALY, Pierre SEROUGNE, Matthieu SEVESTRE, Marie-Gisèle MASCLET, Philippe DIAS, Gilles VACHER, Karin CHALUT, Marc FAURE, Emmanuel ROSTIROLLA, Cyril DOS SANTOS, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Anne GAVALDA, Xavier LOPEZ, Michel MASCLET, Denis DUFOUR, Martine KEANE, Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Elia RIUS, Morad MAACHOU
ABSENT(E)S	Nathalie BOUCARD, Sylvie MOREAU, Nathalie MORENO, Olivier ESTRISPEAU, GOMBAUD Thierry
PROCURATIONS	Nathalie BOUCARD-BOURGAULT à Liliane GALY, Olivier ESTRISPEAU à Laurence MEYNIER, Sylvie MOREAU à Philippe DIAS, Nathalie MORENO à Emmanuel ROSTIROLLA, Thierry GOMBAUD à Morad MAACHOU
PRÉSIDENT	Michel CAPDECOMME
SECRÉTAIRE	Liliane GALY

ORDRE DU JOUR :

<u>Thème</u>	<u>Délibération</u>	<u>Rapporteur</u>
Administration générale	Modification du nombre d'adjoints au Maire par suppression de deux postes	Monsieur le Maire
Administration générale	Modification des bénéficiaires des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués	Monsieur le Maire
Administration générale	Élection d'un représentant au conseil d'école élémentaire et d'un représentant au conseil d'école maternelle	Monsieur le Maire
Administration générale	Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : remplacement de deux membres démissionnaires élus	Marie Gisèle MASCLET
Administration générale	Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) Escaliu suite à démission	Marie Gisèle MASCLET
Administration générale	Modification de la composition de la Commission d'appel d'Offres (CAO) à caractère permanent	Monsieur le Maire
Administration générale	Election des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement	Monsieur le Maire
Finances	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022	Pierre SEROUGNE

Intercommunalité	Transfert de compétence supplémentaire en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée et modification des statuts du Muretain Agglo	Monsieur le Maire
Finances	Adoption et approbation du plan de financement de quatre projets d'aménagement d'équipements sportifs et sociaux-éducatifs (programme DETR 2022)	Philippe DIAS
Finances	Approbation d'une demande exceptionnelle de subvention au titre de l'aide à la relance des bibliothèques	Pierre SEROUGNE
Intercommunalité	Intercommunalité - Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses collectivités et entités membres adhérentes et relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz	Monsieur le Maire
Ressources humaines	Création d'un poste de Technicien tous grades pour l'emploi d'un Responsable des Services Techniques (catégorie B).	Monsieur le Maire
Ressources humaines	Création d'un poste d'Adjoint d'Animation tous grades à Temps non complet (Catégorie C)	Monsieur le Maire
Ressources humaines	Création d'un poste Rédacteur tous grades (Catégorie B, évolution d'un poste existant)	Monsieur le Maire
Ressources humaines	Suppression de poste vacant et modification du tableau des effectifs - <i>AJOURNEE</i>	Monsieur le Maire
<i>Questions et informations diverses</i>		

Ouverture de la séance à 20h00

- Appel et vérification du quorum (9)

M. le Maire informe l'Assemblée que :

- Madame Marie –Rose CIAVALDINI est déclarée démissionnaire de son mandat de conseillère municipale au 31 décembre 2021 (article L.2121-4 du CGCT). Monsieur Denis DUFOUR, candidat de la liste « Roquettes village à vivre », venant immédiatement après, a été appelé en qualité de conseiller municipal (L.270 du code électoral).

- Madame Danièle AKNIN est déclarée démissionnaire de son mandat de conseillère municipale au 04 février 2020 (article L.2122-15 du CGCT). Madame Martine KEANE, candidate de la liste « Roquettes village à vivre », venant immédiatement après, a été appelée en qualité de conseiller municipal (L.270 du code électoral).

Après acceptation expresse des deux candidats à leurs fonctions électives, M. le Maire mentionne que le tableau du conseil municipal sera mis à jour conformément aux dispositions légales (les nouveaux conseillers prennent rang à la suite des conseillers élus antérieurement, c'est-à-dire au dernier rang).

- Désignation du secrétaire de séance : Madame Liliane GALY
- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	Gilles VACHER

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil

Municipal (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations) :

N°2021-40 : Finances - Subvention detr 2022 EQUIPEMENTS SPORTIFS

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du programme de DETR 2022 une aide financière de 70 564,90 € pour l'achat et l'installation de quatre aires de jeux sportives et socio-éducatives dans la commune de Roquettes.

ARTICLE 2 : De valider le plan de financement suivant :

Subvention DETR : 70 564.90 € (50% du HT)

Subvention Conseil Départemental : 28 225.96 € (20% du HT)

Subvention CAF : 14 112.98 € (10% du HT)

Autofinancement : 28 225.96 € (20% du HT)

N°2021-41 : Finances - Subvention DETR 2022 THEATRE DE VERDURE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Etat dans le cadre du programme de DETR 2022 une aide financière de 35 225,98 € pour la création d'un théâtre de verdure dans la commune de Roquettes.

ARTICLE 2 : De valider le plan de financement suivant :

Subvention DETR : 35 225.98 € (50% du HT)

Subvention Conseil Départemental : 14 090.39 € (20% du HT)

Autofinancement : 21 135.59 € (30% du HT)

N°2022-01 : Finances - Subvention CD mobilier mairie & ateliers

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de mobilier pour la mairie et les ateliers municipaux dont le coût est estimé à 2 816.35 € HT (3 379.62 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2022.

N°2022-02 : Finances - Subvention CD31 logiciel urba

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'un logiciel pour la mairie dont le coût est estimé à 14 736,00 € HT (17 683,20 € TTC).

L'acquisition est prévue courant 2022.

N°2022-03 : Finances - Subvention CD31 panneaux affichage

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de panneaux d'affichage dont le coût est estimé à 3 757.28 € HT (4 508.74 € TTC).

L'acquisition est prévue courant 2022.

N°2022-04 : Culture – Création d'une braderie de livres et création des tarifs temporaires correspondants

Article 1 : De créer une braderie temporaire des livres sortis des fonds publics de la médiathèque de Roquettes. Cette braderie se tiendra sur le parking des écoles pendant le marché du mercredi 9 février 2022 de 15h30 à 17h30 (ou dans le hall de l'école maternelle en cas d'intempéries). Un stand de ventes tenu par les élus désignés dans l'acte de régie de recettes sera affecté spécifiquement à cette activité.

Article 2 : De créer les tarifs temporaires de vente des livres selon trois groupes de couleurs différentes :

- ✓ gomme blanche : 1 euros
- ✓ gomme bleue : 2 euros
- ✓ gomme rouge : 3 euros

Article 3 : De préciser que la création de ces tarifs sont liés uniquement à l'évènement mentionné ci-avant ; que le présent acte ne vaut que pour ledit évènement et complète temporairement la *Décision n°2021-39 en date du 22 octobre 2021* actuellement en vigueur.

Article 4 : Préciser que cette recette de fonctionnement sera imputée sur le Budget de la commune et reversée au profit du CCAS de Roquettes.

N°2022-05 : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne : Balayeuse de désherbage pour les ateliers municipaux

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition d'une balayeuse de désherbage pour les ateliers municipaux dont le coût est estimé à 12 885.17 € HT (15 462.20 € TTC).

Les travaux sont prévus courant 2022.

II/ Délibérations

1. Administration générale – Modification du nombre d’adjoints au Maire par suppression de deux postes

Délibération n°2022-1-1

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l’article L2122-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2021-7-1 en date du 10 novembre 2021 retirant au 1er Adjoint sa qualité d’Adjoint au Maire,

VU le courrier de Mme le Sous-Préfet de Muret en date du 28 janvier 2022 acceptant la démission de sa fonction de 4^{ème} Adjointe au maire et de conseiller municipal demandée par Mme Danièle AKNIN, conformément à l’article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-1-1 du 18 mars 2021 dans laquelle il a été décidé de fixer le nombre d’adjoints à 7.

Vu l’article L2122-2 du CGCT qui indique que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal », ce qui signifie que pour Roquettes il est possible d’avoir jusqu’à 8 adjoints.

CONSIDERANT qu’il ne sera pas pourvu de nouveaux postes d’Adjoints en remplacement des deux postes mentionnés ci-dessus déclarés vacants.

CONSIDERANT qu’il convient de fixer le nombre d’adjoints au maire à 5 et que préciser que les affaires scolaires seront traitées par une adjointe assistée d’une conseillère municipale déléguée ; précision faite que seul le maire a compétence pour donner délégation de fonction à un conseiller municipal par arrêté (L2122-18 du CGCT).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Gilles VACHER

- ✓ De supprimer deux postes d’Adjoint au Maire et d’en fixer le nombre à 5.

2. Administration générale – Modification des bénéficiaires des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués

Délibération n°2022-1-2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 ;

CONSIDERANT que le Maire perçoit en principe automatiquement l’indemnité de fonction correspondant au barème selon la population de la commune, mais que le conseil municipal peut décider par délibération de fixer une indemnité de fonction inférieure, à la demande du Maire.

CONSIDERANT que les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l’exercice effectif des

fonctions de maire et d'adjoints d'une commune sont déterminées en appliquant un pourcentage sur l'indice terminal du barème indiciaire de la fonction publique, plafonné selon la population de la commune ;

CONSIDERANT que pour une commune de la taille de Roquettes, le taux plafond pour le Maire est de 55% de cet indice, et le taux maximum pour les adjoints est de 22%, ce qui représente 2 139,17 € bruts pour le maire et 855,67 € bruts pour chacun des adjoints, soit 4 278,35 € bruts pour les 5 adjoints qui ont été élus ; l'enveloppe totale mensuelle maximale est donc de 6 417,52 € ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a demandé que son indemnité soit calculée au taux de 51,40% au lieu de 55% ;

CONSIDERANT que les Adjoints au Maire ont demandé que leur indemnité soit calculée au taux de 18% au lieu de 22% ;

CONSIDERANT en outre que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

CONSIDERANT enfin que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, et qu'il s'agit d'une formalité substantielle dont l'irrespect entraînerait l'illégalité de la délibération communale ; cette annexe doit comporter l'indication du nom et de la qualité de l'ensemble des élus bénéficiaires, avec le montant de l'indemnité mensuelle.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE

- ✓ D'attribuer les indemnités de fonction aux élus comme suit, sur la base de l'Indice Brut terminal de la fonction publique : 51,40% pour le Maire, 18% pour chacun des 5 adjoints, et 4,60% pour chacun des cinq conseillers municipaux délégués ; les indemnités ne seront versées aux adjoints et conseillers municipaux que s'ils ont reçu une délégation de fonctions du Maire.
- ✓ De prendre connaissance du tableau annexe suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux sur l'IB terminal	Brut mensuel (au jour de la délibération)	Net mensuel (au jour de la délibération, avant prélèvement à la source)	Ecrêtement (oui/non)
CAPDECOMME	Michel	Maire	51,40 %	1 999,15 €	1 583,32 €	Non
GALY	Liliane	1 ^{er} Adjointe	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
SEROUGNE	Pierre	2 ^{ème} Adjoint	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
SEVESTRE	Matthieu	3 ^{ème} Adjoint	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
MASCLET	Marie-Gisèle	4 ^{ème} Adjointe	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
DIAS	Philippe	5 ^{ème} Adjoint	18 %	700,09 €	605,58 €	Non
DOS SANTOS	Cyril	Conseiller Municipal délégué	4,60%	178,91 €	154,76 €	Non

MORENO	Nathalie	Conseillère Municipale déléguée	4,60%	178,91 €	154,76 €	Non
FAURÉ	Marc	Conseiller Municipal délégué	4,60%	178,91 €	154,76 €	Non
MOREAU	Sylvie	Conseillère Municipale déléguée	4,60%	178,91 €	154,76 €	Non
VERHAEGHE	Magali	Conseillère Municipale déléguée	4,60%	178,91 €	154,76 €	Non

3. Administration générale – Élection d'un représentant au conseil d'école élémentaire et d'un représentant au conseil d'école maternelle

Délibération n°2022-1-3

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération n°2020-5-11 du 15 juillet 2020 portant élection de Mme Danièle AKNIN en qualité de représentante aux conseils d'écoles élémentaire et maternelle.

VU le courrier de Mme le Sous-Préfet de Muret en date du 28 janvier 2022 acceptant la démission de sa fonction de 4^{ème} Adjointe au maire et de conseiller municipal demandée par Mme Danièle AKNIN, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article D411 du code de l'éducation qui prévoit que le Conseil Municipal doit élire un représentant au conseil d'école élémentaire et un représentant au conseil d'école maternelle, en sachant que le Maire en est membre de droit (il peut toutefois déléguer cette fonction de façon permanente ou occasionnelle à un autre élu).

VU l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Madame Marie-Gisèle MASCLET, Adjointe au Maire prochainement déléguée aux affaires scolaires, est proposée aux présentes fonctions.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'acter à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE

- ✓ De désigner Mme Marie-Gisèle MASCLET comme représentante au conseil d'école élémentaire et au conseil d'école maternelle de Roquettes

4. Administration générale – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : remplacement de deux membres démissionnaires élus

Délibération n°2022-1-4

Rapporteur : Marie-Gisèle MASCLET

VU le courrier de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Mme Ciavaldini en date du 31 décembre 2021.

VU le courrier de Mme le Sous-Préfet de Muret en date du 28 janvier 2022 acceptant la démission de sa fonction de 4^{ème} Adjointe au maire et de conseiller municipal demandée par Mme Danièle AKNIN, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'action sociale et des familles(CASF), et notamment son article L.123-6 qui précise que le Conseil d'administration du CCAS comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°2020-5-9 du 15 juillet 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) et leur désignation ;

VU l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires ;

VU la délibération du 15 juillet 2020 par laquelle Mmes Marie-Rose CIAVALDINI et Danièle AKNIN avaient été élues en qualité de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

CONSIDERANT l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose que « *Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages* ».

CONSIDERANT que Mmes Marie-Rose CIAVALDINI et Danièle AKNIN sont démissionnaires, il convient de procéder à leur remplacement.

CONSIDERANT que deux listes ont été déposées lors du vote de la délibération n°2020-5-9 comme suit :

- La liste Marie-Gisèle MASCLET, Marie-Rose CIAVALDINI, Magali VERHAEGHE, Danièle AKNIN, Elia RIUS, Karin CHALUT ont obtenu 23 voix,
- La liste Stéphanie LANG-LALANNE, Laurence MEYNIER, Olivier ESTRISPEAU, Thierry PARIS ont obtenu 4 voix.

CONSIDERANT que la commune de Roquettes dispose de six membres élus au sein du conseil d'administration en plus du Maire, et que les autres membres élus actuels sont Marie-Gisèle MASCLET, Magali VERHAEGHE, Elia RIUS et Stéphanie LANG-LALANNE en plus de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que sur la liste majoritaire reste une candidate Mme Karin CHALUT qui est désignée au titre d'administrateur élue pour remplacer Mme Marie-Rose CIAVALDINI.

CONSIDERANT qu'il n'y a plus qu'un candidat sur la liste majoritaire, par conséquent, Mme Laurence MEYNIER candidate suivante de la liste minoritaire est désignée pour remplacer Mme Danièle AKNIN au titre d'administrateur élu.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ De prendre acte des démissions de Mmes Marie-Rose CIAVALDINI et Danièle AKNIN et des installations de plein droit de Mmes Karin CHALUT et Laurence MEYNIER dans leurs fonctions de membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS ;

5. Administration générale – Election d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) Escaliù suite à démission

Délibération n°20222-1-5

Rapporteur : Marie-Gisèle MASCLET

VU la délibération n°2020-5-6 du 15 juillet 2020 portant election des conseillers en qualité d'élus délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) Escaliù comme suit :

- deux délégués titulaires suivants : Marie-Gisèle MASCLET (23 voix, 4 abstentions) et Marie-Rose CIAVALDINI (23 voix, 4 abstentions)
- deux délégués suppléants suivants : Magali VERHAEGHE (23 voix, 4 abstentions) et Elia RIUS (23 voix, 4 abstentions)

VU le courrier de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Mme Ciavaldini en date du 31 décembre 2021.

VU l'article L5211-7 du CGCT qui dispose que « *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7* », à savoir comme l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

CONSIDERANT que le choix du conseil municipal ne peut porter uniquement que sur l'un de ses membres, et qu'en outre les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

CONSIDERANT que les statuts du SIAS prévoient que chaque membre est représenté par deux délégués titulaires et deux suppléants.

CONSIDERANT que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

CONSIDERANT que Mme Marie-Rose CIAVALDINI est démissionnaire au 31 décembre 2021, il convient de procéder à son remplacement. M. le Maire propose à l'assemblée les candidatures déclarées suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Magali VERHAEGHE	2. Karin CHALUT

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE

- ✓ D'élire les déléguées municipales au SIAS Escaliù comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Marie-Gisèle MASCLET	1. Elia RIUS
2. Magali VERHAEGHE	2. Karin CHALUT

6. Administration générale – Modification de la composition de la Commission d'appel d'Offres (CAO) à caractère permanent

Délibération n°2022-1-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le CGCT, et en particulier ses articles L.1414-2, L1411-5 et D.1411-3 à 5, qui prévoient qu'en plus du maire ou de son représentant qui en est membre de droit, la CAO est composée de 5 autres membres titulaires et 5 suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

VU la délibération n°2020-5-8 du 15 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

VU le courrier de Mme le Sous-Préfet de Muret en date du 28 janvier 2022 acceptant la démission de sa fonction de 4^{ème} Adjointe au maire et de conseiller municipal demandée par Mme Danièle AKNIN, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

CONSIDERANT que la CAO est régie par un principe de représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste et donc que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles ;

CONSIDERANT que le remplacement de l' élu démissionnaire ne peut se faire que par un conseiller municipal issu de la même liste ; qu'il en va de même pour son suppléant.

CONSIDERANT que le conseil municipal fixe les conditions des présents remplacements, et au vu de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'acter à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

CONSIDERANT que Mme Danièle AKNIN est démissionnaire au 4 février 2022, elle avait été élue déléguée titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et il convient désormais de procéder au remplacement (titulaire et suppléant); M. le Maire propose à l'assemblée les candidatures déclarées suivantes :

TITULAIRE		SUPPLEANT	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
2.ROSTIROLLA	Emmanuel	2. DUFOUR	Denis

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'élire les deux délégués municipaux suivants à la CAO ci-dessus mentionnés, la composition définitive étant la suivante :

Commission d'Appel d'Offres – <i>représentation proportionnelle</i>			
TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
1. SEROUGNE	Pierre	1. SEVESTRE	Matthieu
2. ROSTIROLLA	Emmanuel	2. DUFOUR	Denis
3. MOREAU	Sylvie	3. MASCLET	Marie-Gisèle
4. MAACHOU	Morad	4. RIUS	Elia
5. PARIS	Thierry	5. MEYNIER	Laurence

7. Administration générale – Election des délégués au Syndicat Haute-Garonne Environnement

Délibération n°2022-1-7

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération n° 2020-5-7 du 15 juillet 2020 par laquelle Mme Danièle AKNIN avait été élu déléguée titulaire au Syndicat Haute-Garonne Environnement et Mme Nathalie MORENO déléguée suppléante;

VU le courrier de Mme le Sous-Préfet de Muret en date du 28 janvier 2022 acceptant la démission de sa fonction de 4^{ème} Adjointe au maire et de conseiller municipal demandée par Mme Danièle AKNIN, conformément à l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L5211-7 du CGCT qui indique que « *Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7* », à savoir comme l'élection du maire, au scrutin secret et à la majorité absolue (si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu) ;

CONSIDERANT que le choix du conseil municipal ne peut porter uniquement que sur l'un de ses membres ;

CONSIDERANT que Mme Danièle AKNIN est démissionnaire au 4 février 2022, il convient de procéder à son remplacement.

CONSIDERANT que par dérogation au premier alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. le Maire propose à l'assemblée les candidatures déclarées suivantes :

TITULAIRE	SUPPLEANTE
Nathalie Moreno	Liliane GALY

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	23
	Contre :	0
	Abstention :	Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE

✓ D'élire les déléguées municipales suivantes au Syndicat Haute-Garonne Environnement :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nathalie Moreno	Liliane GALY

8. Finances – Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2022

Délibération n°2022-1-8

Rapporteur : Pierre SEROUGNE

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal pour en débattre un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette », et que « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

CONSIDERANT que le conseil municipal doit comme chaque année tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune.

CONSIDERANT que ce DOB n'a aucun caractère décisionnel, mais qu'il permet néanmoins de fixer les règles qui devront présider à l'élaboration du budget primitif, et qu'il a été précisé dans une réponse ministérielle qu'une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit malgré tout faire l'objet d'un vote, même si son résultat n'emporte aucune conséquence.

CONSIDERANT l'analyse du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) établi par Monsieur l'Adjoint délégué aux finances, faite au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

✓ De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

9. EPCI – Transfert de compétence supplémentaire en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée et modification des statuts du Muretain Agglo

Délibération n°2022-1-9

ANNEXE 1A : Statuts du Muretain

ANNEXE 1B : Délibération de transfert

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la délibération n° 2021.166 du 14 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération "le Muretain Agglo" votant le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante : En matière de Tourisme :

« Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ».

Il est précisé que cette délibération intègre cette disposition en un point 6 au C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo ainsi modifiés. Elle prévoit également une habilitation statutaire pour permettre à la communauté de solliciter le conseil départemental afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette disposition est intégrée à l'article 3 des statuts.

CONSIDERANT que compte tenu de la position des services préfectoraux, il convient également de prévoir la possibilité d'une habilitation statutaire pour permettre à la Communauté de solliciter le département afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

CONSIDERANT que pour le transfert de cette compétence supplémentaire des communes membres au Muretain Agglo et les modifications statutaires, il convient de faire application de la procédure suivante conformément au CGCT :

- une délibération du conseil communautaire décidant de la prise de compétence supplémentaire et validant les modifications statutaires qui en découlent.
- l'avis des conseils municipaux des communes membres sur ce transfert et les modifications statutaires dans un délai de 3 mois et leur accord dans des conditions de majorité qualifiée.

CONSIDERANT que les modalités patrimoniales, financières et de personnel de ce transfert devront être adoptées par délibérations concordantes ultérieures du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'approuver le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante : En matière de Tourisme : Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la modification en conséquence du C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo (procédure de l'article L5211-17 du CGCT)
- ✓ D'approuver l'habilitation statutaire au Muretain Agglo pour solliciter le conseil départemental de la Haute Garonne afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la modification de l'article 3 des statuts du Muretain Agglo (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).
- ✓ D'approuver les statuts du Muretain Agglo ainsi modifiés et tels qu'annexés à la présente délibération

10. DETR – Adoption et approbation du plan de financement de quatre projets d'aménagement d'équipements sportifs et sociaux-éducatifs (programme DETR 2022)

Délibération n°2022-1-10

Rapporteur : Philippe DIAS

VU la Décision du maire n° 2021-40 du 21 décembre 2021 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ;

VU la demande écrite des services de l'Etat en date du 30 décembre 2021 sollicitant une délibération du conseil municipal adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement de quatre projets d'aménagement d'équipements sportifs et sociaux-éducatifs ;

CONSIDERANT que les services de l'Etat ont considéré que le Maire avait délégué pour demander ces subventions, mais pas pour établir le plan de financement des projets d'aménagement d'équipements sportifs et sociaux-éducatifs à Roquettes. M. le Maire présente le plan de financement suivant :

Achat et équipements				FINANCEMENT			
TRAVAUX	PU HT	Qtés	Total HT	Recettes	Total HT	%	OBSERVATIONS
1/ street work out							
Pose nouveau sol	13 360,00 €	1	13 360,00 €	DETR	60 777,15 €	50%	50% espéré
Equipement	9 317,00 €	1	9 317,00 €	CD31	24 310,86 €	20%	20% espéré
2/ Jeux gros bois							
Livraison et pose clôture	6 818,00 €	1	6 818,00 €	CAF	12 155,43 €	10%	10% espéré
Sols	14 750,50 €	1	14 750,50 €				
3 Jeux	17 315,00 €	1	17 315,00 €				
3/ Jeux du CDP							
Sols	5 264,00 €	1	5 264,00 €				
Jeu	7 935,00 €	1	7 935,00 €				
Grillage	4 385,00 €	1	4 385,00 €				
Dalle en béton	1 470,00 €	1	1 470,00 €				
4/ Jeux Pyrenees							
Sols	22 005,05 €	1	22 005,05 €				
Jeux et autres	18 934,75 €	1	18 934,75 €				
			121 554,30 €	SOUS-TOTAL 1	97 243,44 €		
	SOUS-TOTAL			Reste à charge commune	24 310,86 €	20%	
				TOTAL GÉNÉRAL	121 554,30 €		
	TOTAL		121 554,30 €				

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'adopter l'opération de quatre projets d'aménagement d'équipements sportifs et sociaux-éducatifs à Roquettes ;
- ✓ De valider le plan de financement présenté pour les travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022 ;

11.CNL – Approbation d’une demande exceptionnelle de subvention au titre de l’aide à la relance des bibliothèques

Délibération n°2022-1-11

Rapporteur : *Liliane GALY*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement d’aide exceptionnelle du CNL ;

CONSIDERANT que la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l’achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d’activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques ; cette subvention sera ouverte en deux phases : l’une en 2021 et l’autre en 2022.

CONSIDERANT l’éligibilité de la commune de Roquettes à ce programme ; que la condition de liquidation de la subvention réside en l’acquisition minimum de 5000 € de livres exclusivement, selon les conditions fixées par le règlement du CNL ;

CONSIDERANT le budget d’acquisition de livres imprimés de la médiathèque de Roquettes constaté en 2021 était de 8 406 € et que le montant 2022 inscrit sera de 8 450 € ; que ces acquisitions sont effectuées chez des libraires de proximité et que la commune de Roquettes s’engage à pérenniser ce fonctionnement ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D’arrêter et approuver les montants d’acquisition de livres imprimés alloués à la médiathèque de Roquettes pour les années 2021 et 2022 ;
- ✓ D’approuver le principe de sollicitation d’une subvention exceptionnelle auprès du CNL au titre des deux phases 2021 et 2022 ;

12. Intercommunalité - Constitution d’un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses collectivités et entités membres adhérentes et relatif à une mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d’exécution des marchés d’électricité et de gaz

Délibération n°2022-1-12

ANNEXE 2 : *Convention constitutive du groupement*

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Vu l’arrêté préfectoral du 8 septembre 2020 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020, n° 2020.072, donnant délégation de pouvoirs d’une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents en application des dispositions de l’article L 5211-10 du CGCT ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le Muretain Agglo est amené à passer et suivre des marchés publics de fourniture d’électricité et de gaz pour les besoins relevant de sa compétence, et, au vu de leur complexité, souhaite s’appuyer sur les services d’une AMO.

CONSIDERANT que certaines villes membres du Muretain Agglo et d'autres entités intéressées (SIVOM SAGE, CCAS) sont aussi amenées à passer et suivre des marchés publics de fourniture d'électricité et de gaz dans le cadre de leurs compétences.

CONSIDERANT qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les-dites collectivités et entités, il apparaît qu'un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

CONSIDERANT donc qu'il est proposé au Bureau Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

CONSIDERANT que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de ce marché.

CONSIDERANT que le groupement prendra fin au terme du contrat éventuellement reconduit ou modifié.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification du contrat. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son contrat.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation et le suivi d'exécution des marchés d'électricité et de gaz, annexée à la présente délibération.

13.Ressources humaines – Création d'un poste de Technicien tous grades pour l'emploi d'un Responsable des Services Techniques (catégorie B).

Délibération n°2022-1-13

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] » ;

CONSIDERANT la mutation du Directeur des Services techniques au 01/01/2022.

CONSIDERANT la restructuration des services de la Mairie, et notamment du service technique ; il est nécessaire de nommer un responsable de ce service.

CONSIDERANT qu'il convient, pour nommer un responsable de ce service, de créer un emploi de Responsable des Services Techniques.

CONSIDERANT qu'au vu de la fiche de poste (établie en lien avec le Centre de Gestion) les compétences demandées peuvent être exercées par un agent titulaire du cadre d'emploi des techniciens.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'autoriser la création d'un emploi de Responsable des Services Techniques à temps complet, pouvant être occupé sur les grades Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe, et Technicien principal de 1^{ère} classe.

14.Ressources humaines – Création d'un poste d'Adjoint d'Animation tous grades à Temps non complet (Catégorie C)

Délibération n°2022-1-14

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé[...] » ;

CONSIDERANT la restructuration des services de la Mairie et notamment du service Animation.

CONSIDERANT que l'activité du Centre Animation Jeunes est plus importante sur les périodes de vacances scolaires.

CONSIDERANT que pour répondre à ce besoin il est nécessaire de créer un emploi d'Animateur à temps non complet à raison de 10h19 minutes hebdomadaires, annualisé, sur le grade d'Adjoint d'Animation tous grades.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- ✓ D'autoriser la création d'un emploi d'Animateur à temps non complet à raison de 10h19 minutes hebdomadaires, annualisé, pouvant être occupé sur les grades d'Adjoint d'Animation, d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe, et d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe.

15.Ressources humaines – Création d'un poste Rédacteur tous grades (Catégorie B, évolution d'un poste existant)

Délibération n°2022-1-15

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui dispose « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] » ;

CONSIDERANT que l'agent responsable des Finances de la Commune est éligible à un avancement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, mais que le poste n'a été créé que sur le grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il est donc nécessaire de créer un poste permettant l'occupation de ce grade, afin de favoriser son évolution de carrière au vu de ses états de service, étant précisé que le poste actuellement existant sera supprimé ultérieurement par le conseil municipal, après respect des procédures règlementaires (saisine pour avis du Comité Technique placé auprès du CDG31).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'autoriser la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet, pouvant être occupé sur les grades Rédacteur, Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, et Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

16. Ressources humaines – Suppression de poste vacant et modification du tableau des effectifs

Délibération n°2022-1-16

ANNEXE 3 : Tableau des effectifs

Rapporteur : M le Maire

Délibération ajournée pour motif procédural.

La séance est clôturée à 22h00.

Compte rendu affiché en mairie le mercredi 16 mars 2022

**Le Maire,
Michel CAPDECOMME**